

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 11	<b>Séance du 30 mars 2023</b>
<b><u>Présents :</u></b> 10	L'an deux mille vingt-trois et le trente mars l'assemblée régulièrement convoquée le 30 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de <b><u>Sont présents:</u></b> François COUVREUR, David DROQUES, Cédric CABAJ, Eugénie MICHON, Bruno DESCAMPS, Dominique PATIGNIEZ, Ludovic BAUSSART, Charles BLANQUART, Denis CREPIN, Lucie ROUGEMONT
<b><u>Votants:</u></b> 10	<b><u>Représentés:</u></b> <b><u>Excuses:</u></b> <b><u>Absents:</u></b> Alain SERNICLAY <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Charles BLANQUART

---

**Séance ouverte** 19h05

### **Approbation du Compte rendu du 26 janvier 2023**

Aucune remarque n'est faite

### **DE 2023 008 - Prise en Charge des Frelons Asiatiques**

Depuis 4 à 5 ans, l'installation de nombreux nids de frelons est constatée sur toutes les communes du territoire. Leur neutralisation est indispensable afin d'assurer la sécurité de tous. Il y a lieu de procéder à la destruction des nids de frelons asiatique sur le domaine public par une entreprise spécialisée ou par le biais de Ternois Com.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que par Ternois Com le prix est de 120€ ou 170€ selon la hauteur et la taille.

Afin de limiter la propagation de cette espèce, M. le Maire propose pour les particuliers **une prise en charge par la mairie à hauteur de 20€ du montant des frais de destruction uniquement pour les nids de frelons asiatiques et si seulement si c'est TERNOIS COM qui intervient, sur les propriétés privées.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil

**ACCEPTENT à l'unanimité des membres présents et représentés la prise en charge à hauteur de 20€ du montant des frais de destruction uniquement pour les nids de frelons asiatiques et si seulement si c'est TERNOIS COM qui intervient, sur les propriétés privées.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil : Si le nid se trouve sur le territoire communal, celui ci sera prit en charge par la commune par le biais de TERNOIS COM.

### **DE 2023 009 - Refacturation d'électricité lors des locations de salle**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'augmenter le prix du K/watt lors des locations de la salle multi activité d'Aumerval.

En effet, au vu des augmentations de l'électricité, il serait souhaitable que nous augmentions la refacturation de l'électricité lorsque la salle multi activité est louée. Depuis 2020 nous facturons 0,16 centimes du K/Watt.

M. le Maire propose que l'on passe à 0,20 centimes du K/Watt.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, les membres du conseil acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition de M. le Maire.

### **DE 2023 010 - Approbation des travaux de la Ruelle Choquet et la Rue du Sac**

Monsieur le Maire explique qu'il faut prendre une délibération pour les travaux de la Ruelle Choquet et la Rue du Sac en effet des travaux d'assainissement sont à prévoir, et afin de pouvoir monter les dossiers de subventions il est nécessaire de délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire les membres du conseil acceptent le projet de travaux d'assainissement de la Ruelle Choquet et de la Rue du Sac et autorisent Monsieur le Maire à demander des subventions auprès des différents partenaires.

### **DE 2023 011- Indemnisation Mme SCHOEMAECCKER et Indemnité pour la Salle de Fontaine**

Suite au sinistre de l'école, il avait été décidé par les experts d'assurances d'indemniser Mme SCHOEMAECCKER à hauteur de 80€ par mois, pendant 5 mois, soit de août à janvier, or les travaux n'étant pas terminés il convient donc rémunérer Mme SCHOEMAECCKER de février à avril, soit pour un montant de 240 € (80 x3).

L'école rouvrira le 2 mai.  
Les 240€ seront versés en chèque cadeau.

Les membres du Conseil municipal acceptent de verser la somme de 240€ à Mme SCHOEMAECCKER en carte cadeau. (10 POUR)

\*\*\*\*\*

Il en est de même pour la perte d'usage de la salle des fêtes de la commune de Fontaine les Hermans, une indemnité de 1200€ sera versée à la commune de Fontaine les Hermans. 400€ x 3 mois. Étant donné que les travaux ne sont pas terminés.

Ces sommes ne sortent pas des comptes de la commune d'Aumerval mais viennent des assurances.

Les membres du Conseil municipal acceptent de verser la somme de 1200€ à la Commune de Fontaine les Hermans. (10 POUR)

## DE 2023 006 - VOTE DES TAUX 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il y a une augmentation des bases d'imposition de 7,1% entre 2022 et 2023 pour tous les locaux et le non- bâti (sauf pour les locaux professionnels révisés). Il précise que la commune a obligation de voter à nouveau le taux de Taxe Habitation pour 2023 car, en effet, seule la TH sur les résidences principales est supprimée. Les communes et EPCI continuent de percevoir la TH sur les résidences secondaires et sur certains locaux professionnels non soumis à la CFE.

Il présente au conseil municipal les taux correspondants à la fiscalité de 2022 qui sont répartis de la manière suivante et propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2023.

TAXES	TAUX DE REFERENCE	TAUX VOTE
	2022	2023
<b>Taxe habitation</b>	-----	11.37%
<b>Foncière (bâti)</b>	37.33%	37.33%
<b>Foncière (non bâti)</b>	29.54%	29.54%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR.

**APPROUVE** la fiscalité de 2023 pour la commune d'Aumerval, soit:

- 37.33% pour la taxe foncière sur le bâti
- 29.54% pour la taxe foncière sur le non- bâti.
- 11.37% pour la taxe d'habitation

## DE 2023 007 - Vote du compte administratif complet

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COUVREUR François délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		219 548.94		96 923.66		316 472.60
Opérations de l'exercice	78 213.20	141 356.39	123 234.12	52 850.24	201 447.32	194 206.63
<b>TOTAUX</b>	<b>78 213.20</b>	<b>360 905.33</b>	<b>123 234.12</b>	<b>149 773.90</b>	<b>201 447.32</b>	<b>510 679.23</b>
Résultat de clôture		282 692.13		26 539.78		309 231.91
				Restes à réaliser		

Besoin/excédent de financement		309 231.91
Total		
Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci- dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
282 692.13	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Monsieur le Maire est sorti pour le vote du compte administratif ce qui fait 9 voix POUR  
Pour le compte de gestion et l'affectation de résultat 10 voix POUR.

### DE 2023 005 - BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif de l'année 2023 qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : **462 505.69 €** en dépenses et en recettes  
SECTION D'INVESTISSEMENT : **183 280.96 €** en dépenses et en recettes

Soit un budget Total équilibré de **645 786.65 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 10 voix POUR

**APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés** le budget primitif de 2023.

Monsieur le Maire souhaite remercier Mme Gaillard et M. Bachelet, conseillers départementaux, suite à leur visite sur la commune et les échanges concernant la subvention OSMOC qui avait été demandé en 2021, pour les travaux de sécurisation du village réalisés en 2022, celle ci a été accordé le 20 mars dernier pour un montant de 31 919 €. M. le Maire donne donc le détail du coût des travaux de sécurisation du village: un projet à 79 798.06€, avons perçu en 2022, 23 939 € de la région. Un projet qui aura coûter 30% à la commune.

Monsieur Crépin prend la parole et demande combien la commune perçoit de dotation pour les élus, la réponse est donnée par Madame la secrétaire.

Monsieur le Maire fait un rappelle sur les emprunts en cours pour la commune:

- pour la salle multi activité la commune payera jusqu'en 2028, le prêt a été fait sur 15 ans avec un taux à 3.87% l'échéance est de 17 825.09 € par an

- pour la place la commune payera jusqu'en 2026, le prêt a été fait sur 7 ans avec un taux de 0.44%, l'échéance est de 7269.12 € par an

- pour la sécurisation la commune payera jusqu'en 2032, le prêt a été fait sur 10 ans avec un taux de 0.62%, l'échéance est de 2068.83 par an.

Mme Michon, 1ère adjointe prend la parole et expose le tableau des travaux prévus et des subventions demandées, cela avait été présenté lors de la réunion des commissions finances et travaux, mais tous, n'était pas présent. Un rappel est fait.

### Questions Diverses

M. Baussart demande pourquoi dans le cadre des travaux de la Ruelle Choquet et de la Rue du Sac il n'est pas prévu de réaliser des travaux pour capter les excès d'eau lors des fortes pluies qui cause des débordements sur son terrain. M. Patigniez répond qu'il faut dans un premier temps faire le point sur le terrain en présence de M. Baussart et M. Serniclay

M. Patigniez propose de créer une plaque en marbre pour le monument aux morts car les noms des soldats s'effacent, des subventions pourraient être demandées. Quelques petits travaux seraient également à prévoir.

M. Baussart s'étonne de la location de la salle la veille de la ducasse qui est normalement prévu le 7 mai. Monsieur le maire répond que la ducasse aura lieu le 4 juin cette année. Pour l'année prochaine, il sera prévu de refaire le point, sur la date en fonction de la fréquentation lors de la manifestation et du planning des communes avoisinante.

M. le Maire fait un point sur l'aire de jeux à coté de la mairie, qui est appréciée de tous.

M. le Maire parle de la fête du RPI, lors d'une réunion d'école un échange à eu lieu quant au lieu de la fête du RPI celle ci se faisant toujours sur la commune de Nédonchelle, M. le Maire a proposé de la faire sur la commune d'Aumerval, pour faire vivre la commune. En 2024, celle ci se fera donc à Aumerval, la salle est réservée.

**Séance levée** : 20h28



